

Am. de Monsieur;  
26. Apr. 1685.

Copie.

671.

J'ay esté fort surpris de vous avoir à 27. j. et de  
intention, à ce qu'on me dit, d'y séjourner quelques semaines.

10. 5. Grande Mij. l.  
29. Apr. 1685.

Monsieur:  
quand il plaira à (M<sup>on</sup> N<sup>ost</sup>r. Nob<sup>l</sup>es d'accommoder (Mons<sup>ieur</sup>)  
de faire d'une charge qui ne s'avisoit que l'incommodité, il faudra  
bien <sup>pour</sup> le souffrir. mais cela n'arrivant, je vous supplie  
très-humblement de vous <sup>volontiers</sup> accommoder, qu'en votre lieu, et, comme  
par tout ailleurs, la préférence. A de mon côté, ce que  
deux qu'il a fait faire mention de ceux qui sont survenus  
depuis, vous avez promis l'indemnité à celui qui ne l'apas  
méritée, qu'il estant que vous pourriez attendre la peine de  
vous souvenant qu'il a de l'avis de l'Etat.

L'autre amitié que de vous supplier; et d'autant  
plus m'envoy-je avoir besoin de la v<sup>ost</sup>r. Monsieur,  
qui j'espère, ne me manquera pas en cette occasion  
si importante, et où les gens d'honneur ont si peu  
de scrupule à faire à son gré, puis que c'est  
 chose manifeste que j'offre de la très-bonne  
service à l'Etat, et que la leur m'en donne le droit  
pour moy ayant de franchir. Je m'adresse à v<sup>ost</sup>r  
grande bonté les officiers que vous jugerez une pouvoir  
votre de Cois, sans y déterminer autre chose, si ce n'est  
seront rendus à celui qui ne les. Souda par rien les  
officiers, mais si tout est indécis, il tiendra obligé à l'indemnité  
ce qu'il a promis. M<sup>on</sup> N<sup>ost</sup>r. (1685).